



Jun 2017

AVIS AUX HABITANTS



COMMANDE GROUPEE D'ARBRES FRUITIERS

Et si vous plantiez un arbre fruitier ?

Profitez des avantages et des plaisirs du verger en 3 étapes !

1. CHOISIR

Les communes de la vallée de Kaysersberg vous proposent de profiter des tarifs avantageux d'un achat groupé pour choisir, parmi une sélection, d'arbres fruitiers traditionnels et rustiques ou des variétés plus récentes ainsi que des petits fruits.

2. COMMANDER

Le bon de commande sera téléchargeable sur le site Internet de notre commune www.freland.fr à partir du **19 juin 2017**.

Une version papier sera également disponible à la Mairie.

Le bon de commande et le paiement (par chèque uniquement, à l'ordre du Trésor Public) sont à déposer à la Mairie **avant le 04 septembre 2017**.

Attention, le nombre d'arbres fruitiers que vous pouvez commander est limité à 3 par famille (même nom, même adresse), par contre la commande en nombre des petits fruits n'est pas limitée.

3. RETIRER SES ARBRES/PETITS FRUITS

La distribution des arbres se déroulera **samedi matin 4 novembre 2017** dans le parc de la piscine à Kaysersberg.

Sur place, vous trouverez des moniteurs du Syndicat des producteurs de Fruits de Ribeauvillé et environs qui vous aideront et prendront en charge les vérifications des racines et la taille de formation de chaque fruitier.

De même, ils répondront à vos questions sur les maladies et insectes nuisibles. Nous les remercions d'avance pour leur concours précieux dans cette opération.

**Attention, le nombre d'arbres est limité à 300 pour l'ensemble des communes.
N'attendez pas pour passer commande.**

RAPPEL – ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu le dimanche 11 juin 2017 et le dimanche 18 juin 2017: le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h à la salle des fêtes de Fréland.

Pour voter, vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants : carte nationale d'identité (valide ou périmée), passeport (valide ou périmé), permis de conduire (valide), carte vitale avec photo (valide), carte de famille nombreuse (valide) délivrée par la SNCF, etc.... **La carte d'électeur n'est pas une pièce d'identité.**

RAPPEL – COUCOURS MAISONS FLEURIES ET ILLUMINATIONS/DECORATIONS DE NOEL

La commune de Fréland organise un concours communal des maisons fleuries ainsi que des illuminations/décorations de Noël ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaire ou locataire ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune. **L'inscription est obligatoire pour y participer**, vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur le site internet de la commune ou venir à la Mairie.